



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

**Conseil municipal du 30 janvier 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 25**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Camille Dutilly - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusé :** Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

**Absents :** Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 24 janvier 2025

**Date de publication :** 07 février 2025

**Délibération n°2025-007 – Convention pour le déneigement de voies privées situées en station**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2212-2 et L2213-1,

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des opérations de déneigement menées par la commune, il est possible de procéder à l'entretien de voies privées, pour des raisons de sûreté et de commodités du passage.

Elle indique que dans le cadre du marché de déneigement de la collectivité, le déneigement de voies privées situées en station peut être réalisé, dans la mesure où cela répond à une logique de rationalisation et d'optimisation de ce service, particulièrement pour des voies appartenant à des résidences de tourisme.

Elle ajoute qu'il a lieu par conséquent de conclure des conventions avec les personnes privées qui en bénéficient afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation de ces prestations : elle précise que ces prestations seront refacturées au coût réel, au prix du marché en cours entre la commune et ses prestataires publics ou privés.

Elle propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions annuelles pour le déneigement de voies privées dans les conditions suivantes :

- Déneigement rendu nécessaire pour permettre la sûreté et la commodité du passage ;
- Conformité avec le fonctionnement habituel du service de déneigement ;
- Refacturation au coût réel au prix du marché.

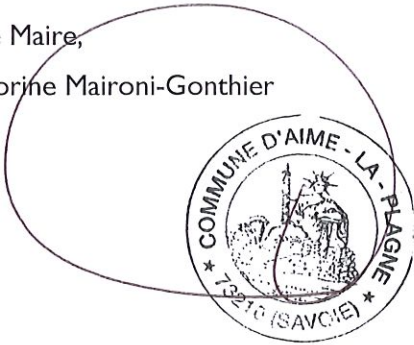
**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions annuelles fixant les modalités administratives, techniques et financières pour le service de déneigement effectué sur des voies privées dès lors qu'elles respectent les conditions suivantes :**

- **Déneigement rendu nécessaire pour permettre la sûreté et la commodité du passage ;**
- **Conformité avec le fonctionnement habituel du service de déneigement ;**
- **Refacturation au coût réel au prix du marché.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing